

1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Arrêté du Maire n°AM\_2024\_0059**

Délégation à titre temporaire et exceptionnel des fonctions d'officier d'état civil - Mariages du  
13 avril 2024

**Le Maire d'Annonay,**

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil* »,

Vu l'article L2122.18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir « *sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal* »,

Vu la délibération n°DM2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant l'empêchement et/ou l'absence de Monsieur le Maire et des adjoints le samedi 13 avril 2024 à 14H00 et 14H45,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame **Catherine MICHALON**, Conseillère municipale de la commune d'ANNONAY, est déléguée pour remplir à titre temporaire et exceptionnel les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration des mariages le **SAMEDI 13 AVRIL 2024 à 14H00 et à 14H45**.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de TOURNON.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif par voie postale : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 03/04/2024

Simon PLENET

